



PRÉFET DU RHÔNE

Préfecture

Direction des affaires juridiques et de
l'administration locale

Bureau des élections et des associations

Affaire suivie par : Magali DONNET
Tél. : 04 72 61 60 94
Courriel : magali.donnet@rhone.gouv.fr

Affaire suivie par : Carole SOULARD
Tél. : 04 72 61 61 35
Courriel : carole.soulard@rhone.gouv.fr

ARRETE n° 69-2018- 12-06-002

**relatif à la fixation de la date limite de remise des professions de foi et des bulletins de vote
pour l'élection des membres de la Chambre d'agriculture du 31 janvier 2019**

**Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles R.511-38 et R.511-39 ;

VU l'arrêté du 22 mai 2018 convoquant les électeurs pour l'élection des membres des chambres
d'agriculture ;

Sur proposition du Préfet, Secrétaire général, Préfet délégué pour l'égalité des chances,

ARRETE :

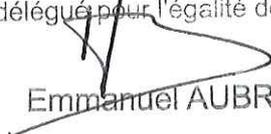
Article 1^{er} : Les professions de foi et les bulletins de vote devront être remis à la commission
d'organisation des opérations électorales en vue de leur envoi aux électeurs au plus tard le

Jeudi 10 janvier 2019 à 12h00

Article 2 : Le Préfet, Secrétaire général, Préfet délégué pour l'égalité des chances et la présidente de
la commission d'organisation des opérations électorales sont chargés, chacun en ce qui le concerne,
de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Lyon, le **06 DEC. 2018**

Le Préfet
Le préfet
Secrétaire général
Préfet délégué pour l'égalité des chances


Emmanuel AUBRY